

Le chèque-conférence 2024-2025

Le chèque-conférence est destiné à permettre à toutes les associations adhérentes à la F.F.M. d'organiser au moins une conférence annuelle, la fédération prenant à sa charge 200 euros tous les 2 ans.

1- Conditions pour obtenir le chèque-conférence ?

Il suffit de faire parvenir la demande ci-jointe et d'avoir vérifié auprès du secrétaire général de la F.F.M. que l'association est bien en accord au niveau de ses statuts avec les recommandations de la fédération. Seules les associations ayant le visa du secrétaire-général sont en mesure de recevoir ce chèque.

2- Quand peut-on demander le chèque-conférence ?

Dès qu'un club a organisé une conférence et qu'il souhaite obtenir la participation de la F.F.M. pour celle-ci. Actuellement un chèque peut être demandé par période de référence (période actuelle du 01/01/2024 au 31/12/2025) – Ci-dessous, vous trouverez le formulaire concernant la période actuelle.

3- Comment est effectué le versement ?

Après réception de la demande complète, un virement de 200 euros est effectué sur le compte de l'association par notre trésorier. Ne pas oublier de fournir un RIB avec la première demande.

Formulaire chèque-conférence

Désignation de l'association adhérente :

Nom du Président :

Adresse

.....

.....

Contact téléphonique :

Adresse Email :

L'association adhérente ci-dessus désignée à organisée le :

La conférence de :

Nous joignons un compte-rendu de celle-ci accompagné de quelques photos afin de publication sur le site de la F.F.M. <http://www.magie-ffap.com> (Il est recommandé d'envoyer le compte-rendu et les photos par emails à tresorier@magie-ffap.fr et à secretaire-general@magie-ffap.fr)

DATE DE LA DEMANDE :



CHEQUE CONFERENCE

Ce chèque d'un montant de Deux Cents Euros

Est remis à

En participation à la conférence de

Le président de la F.F.M
Frédéric DENIS

F.F.M. (Fédération Française de Magie)
257 rue Saint-Martin 75003 PARIS